va survenir, c'est le moment d'essayer cette triple appréciation sur les races auxquelles vont se mêler désormais les nouveaux venus.

49. L'espace occupé par chacune d'elles sur le territoire des Gaules ressort suffisamment des indications qui précèdent. Les Galls tiennent le centre exclusivement, et sont représentés en outre, en plus ou en moins grand nombre, dans toutes les autres parties ; — les Euskes ou Ibères dominent dans le Midi et dans le Sud-Ouest ; — les Kymris dans le Nord et dans le Nord-Ouest ; — les Grecs ont leur ville de Marseille et plusieurs colonies le long du littoral méditerranéen ; par leurs comptoirs ou leurs trafiquants ils se mêlent aux affaires et à la population de quelques villes de l'intérieur. — Un commencement de Germains fait corps avec les Kymris-Belges dans quelques tribus voisines du Rhin.

50. Le temps est connu aussi ; mais peut-être n'est-il pas mis suffisamment en saillie, et la pensée ne s'arrête-t-elle pas autant qu'il le faudrait sur son influence. — De toutes ces races, les deux plus anciennes sur le territoire des Gaules sont celles des Galls et des Euskes ou Ibères. Même en comprenant parmi ces derniers les Ligures, qui appartiennent à la même race, et en ne datant que de leur arrivée, la mémoire en remonte à quatorze siècles avant l'ère chrétienne, sans qu'on puisse assigner de limites connue aux temps antérieurs. Qu'on se figure bien toute la puissance donnée par une telle accumulation de siècles à ces deux races, sur la portion du sol occupé par chacune d'elles, pour s'y multiplier, s'y croiser et s'y étendre, pour le pénétrer, pour assimiler le pays à la population et la population au pays ! — Si nous prenons pour point de comparaison la survenance des premiers Kymris dans le Nord, et celle des Grecs dans le Midi, survenance qui, à peu d'années près, a eu lieu à la même époque, chacune de ces races nouvelles a trouvé dans les lieux où elle est survenue des populations ou galls ou ibères, ou croisement des uns et des autres, établies depuis plus de huit cents ans, sans tenir compte du temps inconnu. — Si nous nous attachons à l'envahissement des Romains, qui s'est accompli pour le midi des Gaules l'an 121 avant J. C., par l'érection de la province Narbonnaise, et pour le reste du territoire, l'an 50 avant J. C., par celle de la province Chevelue, après la conquête de Jules César, voici pour chacune des races au milieu desquelles venaient se mêler les Romains, le temps depuis lequel elles occupaient le pays :

POUR LA GAULE NARBONNAISE.

Les Galls et les Ibères, y compris les Ligures, sans compter le temps indéfini en sus, pour les deux premiers.	1280 ans.
Les Grecs de Marseille, lesquels ne sont pas englobés dans la province, mais demeurent indépendants et alliés.	478 ans.
Les deux tribus kymriques des Volkes, Tectosages et Arécomikes, dont les villes principales sont Toulouse, Nîmes, Narbonne, pas plus de	225 ans.

POUR LE RESTE DU TERRITOIRE.

Les Galls et les Ibères de l'Aquitaine, sans compter le temps indéfini en sus.	1350 ans.
Les Kymris de la première invasion, environ. . .	540 ans.
Ceux des invasions successives, ou Belges, comprenant le terme de leurs dernières invasions, environ. .	300 ans.
Les quelques tribus germaniques, faisant corps avec les Belges et venus encore après eux, moins de	300 ans.

51. Le troisième problème, celui du nombre : mesurer le chiffre total de la population et, dans ce total, le contingent versé par chaque race, semble, au premier énoncé, hors de toute solution plausible, appliqué surtout à d'anciennes époques, pour lesquelles il est si rare de rencontrer quelque indication statistique. Nous aurons cependant ici cette bonne fortune.

Et d'abord, quant au chiffre total de la population, nous pouvons présenter avec d'autant plus de confiance le résultat auquel nous sommes parvenu, que trois voies différentes nous y ont conduit, et que nos trois calculs se sont confirmés, à peu de chose près, les uns par les autres. Le temps où nous nous plaçons est précisément celui où la seconde couche, celle des Romains, va se superposer à la première ; le temps des Commentaires de Jules César et des écrits de Diodore de Sicile.

52. Nous lisons dans les Histoires de Diodore de Sicile que « les Gaules sont habitées par de nombreuses nations à populations inégales, dont les plus considérables comptent 200,000 âmes et les moindres 50,000 (1) ». Déjà, en indiquant ces nombres, Diodore, il est facile de s'en convaincre, a pris des chiffres moyens, car nous connaissons certaines tribus qui, évidemment, avaient plus de 200,000 âmes, comme aussi quelques-unes inférieures à 50,000. Si donc nous réunissons les deux chiffres de Diodore pour en prendre la moitié, nous obtenons une moyenne générale de 125,000 âmes, à laquelle tout nous annonce que nous pouvons avoir pleine confiance. Appliquant cette moyenne aux quatre-vingt-dix-sept nations ou tribus, chiffre auquel nous croyons qu'on doit se fixer pour toute l'étendue des Gaules, y compris les Grecs Massaliotes (2), nous arrivons à une popula-

(1) Diodore de Sicile, liv. 5 ; coll. Dom Bouquet, t. I, p. 303.

(2) Josèphe, *Guerre de Judée*, liv. 2, ch. xxviii (coll. Dom Bouquet, t. I, p. 374), parle de trois cent cinq nations ; Plutarque, *Vie de J. César* (coll. Dom Bouquet, t. I, p. 403), de trois cents ; Appien, *Guerres civiles*, liv. 2, et *Guerre des Gaules*, où il reproduit le résumé de Plutarque (coll. Dom Bouquet,

tion totale de 12,125,000 âmes, au temps de Jules César.

53. Un calcul tout différent, assis sur d'autres bases, va nous conduire à un résultat semblable, à de légères variantes près. Nous trouvons dans les Commentaires de J. César l'énumération d'une armée de 298,000 hommes, que quinze nations belges, réunies en conseil, se sont engagées à former contre lui (1). Ce sont les Rèmes, Belges eux-mêmes, qui donnent à César ces renseignements, en indiquant le contingent promis par chaque tribu, et en déclarant qu'ils sont parfaitement informés de ces nombres et qu'ils en peuvent garantir l'exactitude (2). A cette énumération les Rèmes ajoutent une observation précieuse, qui va devenir pour nous la clef du problème posé, c'est que les Bellovaques (ceux du pays de Beauvais), dont le contingent promis est de 60,000 hommes, seraient en état d'en mettre 100,000 sous les armes; et ailleurs, nous apprenons de la bouche même des Nerves, dont le contingent en cette occasion est de 50,000 hommes, qu'ils en avaient 60,000 en état de porter les armes (3). Ainsi, pour les deux tribus réunies des Bellovaques et des Nerves, le contingent promis étant de 110,000 hommes et l'effectif possible de 160,000 hommes, la proportion de l'un à l'autre est celle de 11 à 16; d'où pour les quinze tribus coalisées, si l'on applique la même proportion, un effectif possible de 433,454 hommes; ce qui donne, pour les quatre-vingt-dix-sept tribus de toutes les Gaules, un chiffre de 2,803,002 hommes aptes à porter les armes (4).

De là à la conclusion finale il n'y a qu'un pas. Nous pourrions user, comme l'ont fait en semblable occasion d'honorables savants, des tables modernes de population; mais nous estimons plus simple et plus exact de prendre toujours à la même source, dans les Commentaires de J. César et chez les nations gauloises elles-mêmes, les chiffres qui nous guideront. On connait le dénombrement curieux trouvé par J. César dans le camp des Helvètes, dénombrement que ceux-ci avaient dressé eux-mêmes et consigné par écrit, en caractères grecs; on sait que le nombre des hommes armés y était exactement le quart de toute la population (5).

t. I, p. 457 et 460), de quatre cents; mais on voit, par la tournure même des phrases, qu'il s'agit là d'amplifications; pour arriver à de tels nombres, il faut ériger en tribus ou nations de minces bourgades.

(1) J. César, *Guerre des Gaules*, liv. 2, § 4.

(2) « De numero eorum omnia se habere explorata Remi dicebant, propterea quod propinquitatibus affinitatibusque conjuncti, quantam quisque multitudinem in communi Belgarum concilio ad id bellum pollicitus sit, cognoverint. » (*Ibid.*)

(3) *Ibid.*, § 28.

(4) Les deux proportions à poser et à résoudre sont celles-ci :

$$11 : 16 :: 298{,}000 : x \text{ d'où } x = 433{,}454$$
$$15 : 97 :: 433{,}454 : x \text{ d'où } x = 2{,}803{,}002$$

(5) J. César, *Guerre des Gaul.*, liv. 1, § 29.

Napoléon, dans ses observations sur les Commentaires du capitaine romain, relève cette proportion comme très-forte : pour nos temps modernes sans doute; mais non pour les Gaulois, dont les enfants, dès leur première adolescence, étaient admis à prendre les armes (1), et dont les vieillards mêmes ne s'en dispensaient pas, surtout dans les conjonctures où les plaçait l'invasion de J. César. Multipliant donc, par quatre, le chiffre des hommes aptes au service militaire dans les Gaules, nous trouvons, pour la population totale, 11,212,008 âmes (2); — 912,992 de moins que par le calcul précédent.

54. Voici enfin un troisième procédé. Lorsque Vercingétorix était cerné dans Alésia et qu'il s'agissait de le dégager, au lieu de faire un appel aux armes universel, comme c'était l'avis de Vercingétorix, un contingent partiel, à fournir par diverses nations, fut fixé dans une assemblée des principaux chefs. Ce contingent, qui comprend quarante-trois nations, est indiqué par J. César (3); le total en est de 283,000 hommes; il n'a pas été formé dans une proportion régulière : à ceux qui étaient les plus rapprochés d'Alésia ou les plus ardents à la lutte on a demandé davantage; à ceux qui étaient le plus loin ou les plus tièdes on a demandé moins. Nous en voyons, les Bellovaques, par exemple, les Suessions, les Nerves, auxquels on ne demande que le dixième de ce qu'ils pourraient fournir; les Armoricains sont dans le même cas; à d'autres c'est une fraction beaucoup plus forte, à quelques-uns même la moitié : tout compensé, un contingent dans l'autre, nous croyons devoir évaluer la proportion générale à un cinquième. J'avoue que cette appréciation n'est pas faite mathématiquement, sur des données aussi rigoureuses qu'on pourrait le désirer, mais nous avons tout lieu de la croire la plus rapprochée de la vérité. Cela posé, l'effectif possible, pour les quarante-trois nations auxquelles on a demandé 283,000 hommes, serait le quintuple de ce nombre, c'est-à-dire 1,415,000 hommes; par conséquent, pour les quatre-vingt-dix-sept nations de toutes les Gaules, en chiffres ronds 3,192,000 hommes (4); et en multipliant par quatre pour avoir la population totale des Gaules,

(1) J. César, *Guerre des Gaul.*, liv. 6, § 18.

(2) C'est se faire une grande illusion sur la société des peuples gaulois que de croire qu'il faille doubler ce chiffre ou y ajouter dans toute autre proportion, à raison des colons ou des esclaves. Indépendamment de plusieurs autres preuves du contraire, on en a une bien palpable dans ces Helvètes eux-mêmes, dont nous venons de parler. Après avoir tout détruit chez eux, incendié leurs villes fortes au nombre de douze, leurs bourgs au nombre de quatre cents, toutes les habitations particulières, et tout le blé qu'il leur est impossible d'emporter (J. César, *Guerre des Gaules*, liv. I, § 5), ils partent tous, et c'est sur cette multitude totale que le nombre des hommes aptes à porter les armes se trouve être le quart.

(3) J. César, *Guerre des Gaules*, liv. 7, § 75.

(4) $43 : 97 :: 1{,}415{,}000 : x$ d'où $x = 3{,}191{,}976$.

on arrive, pour cette population, au chiffre de 12,768,000 âmes; — 643,000 seulement de plus que par le premier calcul.

55. Une telle coïncidence, par des procédés si divers, nous donne bonne garantie; mais si nous remarquons qu'entre les deux chiffres déduits des Commentaires de J. César (11,212,008 et 12,768,000), la moyenne qu'il faudrait prendre, si nous en étions réduits à ces évaluations, se trouve très-rapprochée du chiffre sorti des indications beaucoup plus directes de Diodore de Sicile, il ne restera plus d'hésitation sur le crédit à accorder à ces dernières indications; ce sont celles-là que nous prendrons pour guide avec assurance, et nous dirons, d'après elles, que la population dans toute l'étendue des Gaules, au temps de Jules César, était de 12,125,000 âmes.

56. Nous nous proposons d'aller plus loin et de déterminer, sur ce chiffre, quelle est la part qu'il convient d'attribuer à chaque race. On voit déjà d'ici le moyen général de solution : chaque tribu des Gaules ayant en moyenne, d'après la donnée de Diodore de Sicile, 125,000 âmes de population, il n'y a plus qu'à connaître combien chaque race formait de tribus, et sa part contributive dans la population totale en découlera. Telle sera en effet notre manière de procéder.

Mais quelques difficultés se présentent. D'abord il existe un grand nombre de tribus dans lesquelles les diverses races sont mêlées : il devient nécessaire alors de recourir, pour déterminer la proportion, à une évaluation probable, moins d'après des documents précis, il faut en convenir, que par le sens historique. En second lieu, il en est qui se présentent isolément ou en petits groupes, auxquelles on ne saurait appliquer sans erreur une moyenne générale qui n'est vraie que pour un certain ensemble; et pour celles-là il faut s'aider de quelques autres données. Le détail en pourra sembler aride, mais il sera instructif.

57. Nous comptons pour les Galls du centre vingt-deux tribus ou nations non mélangées (2,750,000 âmes).

58. Pour la Belgique de César, vingt-trois nations (2,875,000 âmes).

Sur ce nombre, six tribus, parmi les plus voisines du Rhin, nous sont désignées comme étant de race germanique : les Condruses, les Eburons, les Cérèses, les Pémanes, les Sègnes et les Nerviens. A celles-ci nous ne saurions appliquer la moyenne générale tirée de Diodore de Sicile, parce que nous savons qu'une seule d'entre elles, celle des Nerviens, était importante, et nous connaissons spécialement sa population (240,000 âmes) (1); les cinq autres ne nous sont signalées que

(1) Ils disent eux-mêmes à J. César qu'ils avaient 60,000 hommes en état de porter les armes (J. César, liv. 2, § 28) : d'où, en multipliant par quatre, 240,000 âmes pour toute la population.

comme de petites tribus, et ce sera, par conséquent, de la moyenne inférieure donnée par Diodore (50,000 âmes) que nous ferons usage à leur égard (pour les cinq, 250,000). Le total de la population germanique est ainsi porté à 490,000 âmes, en chiffres plus ronds 500,000 (1).

Le surplus de la population dans la Belgique de César (2,375,000) appartient principalement à la race des Kymris-Belges. Suivant la tradition rapportée par Jules César (ci-dess. n° 25), ils s'y étaient établis en expulsant les Galls qui occupaient le pays. L'expulsion a pu être totale dans les territoires avoisinant le Rhin, par où les invasions successives ont eu lieu, et le long des côtes de l'Océan, que le mouvement des Kymris paraît avoir suivies. Mais ce serait en exagérer l'intensité et méconnaître le caractère habituel de semblables événements, que de croire qu'il ait pu en être de même en avançant dans l'intérieur, aux approches de la Marne ou de la haute Seine, de telle sorte qu'il ne soit rien resté de la race des Galls dans les pays, par exemple, du Beauvoisis (*Bellovaci*), du Soissonnais (*Suessiones*), de Reims (*Remi*), de Châlons-sur-Marne (*Catalauni*) ou de Meaux (*Maldi*). On se refusera à croire qu'il en ait été ainsi surtout si l'on considère que les Kymris de la première invasion avaient affaire à des peuples établis depuis plus de huit cents ans sur le sol, sans compter le temps inconnu, peuples non pas nomades, mais cultivateurs, et que l'arrivée des Belges a été bien postérieure encore. Les noms que nous venons de citer sont des noms de tribus belges : les Belges étaient dominants et leur nationalité en nombre supérieur, c'est incontestable, dans cette contrée; mais nous croyons faire une petite part aux Galls en les comptant encore pour environ un quart, à l'époque de Jules César, dans l'ensemble de cette population (1,780,000 Kymris-Belges; 595,000 Galls).

59. Pour la zone nord et nord-ouest faisant suite à la Belgique de César, jusqu'à l'extrémité de l'Armorique, vingt nations (2,500,000 âmes), Galls et Kymris mêlés depuis plus de cinq cents ans. Si la race de ces derniers domine dans les tribus assises aux bords de l'Océan, il en est autrement dans celles qui se rapprochent du centre. En adoptant, faute d'indication suffisante pour établir une autre proportion, celle de la moitié (1,250,000 âmes pour chaque race), nous sommes porté à croire que nous donnons à la race des Galls moins encore qu'elle ne devrait avoir.

(1) Le calcul, traité comme nous l'avons fait au n° 53, d'après le rapport entre le contingent promis et le contingent possible, donnerait 522,000 âmes, savoir : Nerves, 240,000 âmes; — Condruses, Eburons, Cérèses et Pémanes, dont le contingent promis est de 40,000 hommes ensemble, 232,000 âmes, — et pour la petite tribu des Sègnes, sur laquelle nous n'avons aucune indication spéciale, 50,000 âmes; — total : 522,000 âmes.

60. Pour l'Aquitaine de Jules César, quatorze nations (1,750,000 âmes) (1). Jules César, au troisième livre de ses Commentaires, indique cette contrée comme pouvant être estimée, tant par son étendue que par sa population, le tiers de la Gaule (2). L'erreur est manifeste; il y a longtemps qu'elle a été relevée; elle provient de ce que César, à ce moment de ses Commentaires, n'avait pas encore une connaissance personnelle de l'Aquitaine, ne l'ayant combattue que par ses lieutenants. Ce fut à la fin de sa dernière campagne qu'il y fit une courte apparition (3). Le tiers de toutes les Gaules ne s'obtient qu'en ajoutant à l'Aquitaine de César le reste des contrées méridionales, et c'est dans cette proportion que nous avons procédé.

Deux petites tribus, gardant chacune sa nationalité distincte à l'extrémité océanique de l'Aquitaine, sont à prélever : celle des Bituriges-Vivisques de Bordeaux, de race gallique, et celle des Boïes de la Teste-de-Buch, de race kymrique. La moyenne inférieure donnée par Diodore de Sicile est la seule que nous puissions leur appliquer (50,000 pour chacune d'elles); peut-être est-ce même beaucoup à l'égard des Boïes.

Les Aquitains, qui comprennent tout le surplus (1,650,000 âmes), forment comme une race nouvelle, résultat, à l'époque de l'invasion romaine, de quatorze cents ans de fusion entre les Euskes ou Ibères et les Galls. Le sang ibérien y est dominant, et il l'est d'autant plus qu'on s'élève davantage vers les hauteurs des Pyrénées. Nous estimons sa part, sur tout l'ensemble, aux deux tiers (1,100,000 âmes), et celle des Galls à un tiers (550,000 âmes).

61. Pour l'Ibéro-Ligurie, la Celto-Ligurie, englobées par les Romains dans la province Narbonnaise, et les Grecs Massaliotes, dix-huit nations (2,250,000 âmes), lesquelles, avec les quatorze tribus de l'Aquitaine, forment le tiers de toutes les Gaules.

62. Là figurent deux nations de Kymris-Belges, les Volkes Tectosages et les Volkes Arécomites, qui sont venus, moins de trois cents ans avant l'époque où nous nous plaçons, s'emparer de quelques-unes des belles parties de ces contrées du Midi et y installer leur domination. Elles nous sont connues comme tribus importantes, auxquelles nous devons appliquer la moyenne

(1) Nous suivons, dans ce nombre, une indication rapportée par STRABON (liv. 4; coll. Dom BOUQUET, t. 1, p. 20), qui doit être vraie pour l'Aquitaine de César, limitée à la Garonne. Pour obtenir le chiffre de vingt tribus, donné aussi par Strabon, il faut, ou morceler la population en petites et obscures agglomérations, comme le dit Strabon lui-même, ou parler de l'Aquitaine suivant les divisions romaines postérieures, qui la poussèrent jusqu'à la Loire.

(2) « Quæ pars, ut ante dictum est, et regionum latitudine et multitudine hominum ex tertia parte Galliæ est æstimanda. » (J. CÉSAR, *Guerre des Gaules*, liv. 3, § 20.)

(3) « Aquitaniam nunquam ipse adisset... etc. » (HIRTIUS, *Suite des Commentaires*, liv. 8, § 46.)

supérieure donnée par Diodore de Sicile (400,000 à elle deux). Sur le territoire par elles envahi, sont restés de nombreux habitants de races méridionales, qui se trouveront compris dans nos chiffres ultérieurs.

63. Il faut aussi évaluer et compter à part la population des Grecs Massaliotes. Nous pourrions nous borner, s'agissant d'une nation importante, à l'estimer d'après la moyenne supérieure de Diodore de Sicile (200,000 âmes); mais il sera plus intéressant de recourir, si c'est possible, à quelque appréciation directe.

Entre les différentes versions qui courent sur la fondation de Massalie, la plus favorable est celle qui y fait arriver, en l'espace de soixante-deux ans, trois émigrations successives de Phocéens (ci-dess. n°s 43 et 44). La première, qui reconnaît le pays et y commence son installation, arrive sur un seul navire explorateur; la seconde est une émigration coloniale envoyée par la mère patrie, sur la nouvelle et la description de l'établissement commencé; la troisième contient le reste de la population de Phocée échappé aux soldats de Cyrus et à la bataille navale contre les Etrusques et les Carthaginois combinés. Toutes ces arrivées ont lieu par mer : on peut se faire une idée approximative du nombre de personnes qu'elles ont pu comprendre.

Homère, dans le dénombrement des Grecs devant Troie (chant 2e), compte cinquante vaisseaux béotiens ayant apporté chacun cent vingt hommes; mais à l'époque de la fondation de Marseille la marine grecque avait fait de grands progrès, et plus que d'autres les Phocéens y avaient contribué. Je remarque dans le curieux périple d'Hannon un renseignement bon à recueillir. L'amiral carthaginois raconte qu'il mit en mer, en vertu du décret public ordonnant son voyage de découvertes et de colonisation aux côtes d'Afrique, avec une flotte de soixante galères à cinquante rames chacune, chargée de vivres et de provisions de toute espèce, portant en tout 30,000 personnes, hommes et femmes. M. de Bougainville, dans les Mémoires intéressants qu'il a consacrés à ce périple (1), trouve le chiffre fortement exagéré et y soupçonne une erreur de copiste : on peut l'admettre cependant en faisant observer que cette agglomération, qui revient à 500 personnes par galère (rameurs, équipage et passagers compris), n'était que momentanée, la flotte devant s'alléger successivement et à de courts intervalles, de la population destinée à la colonisation : comme il arriva, en effet, au bout de quatorze jours de navigation, pour une première colonie, peu de jours après pour une seconde, et ainsi de suite pour les sept établissements que fonda l'amiral carthaginois dans cette expédi-

(1) *Académie des inscriptions*, t. XXVI, p. 10 et 45, et t. XXVIII, p. 260 et 290, années 1754 à 1758.

tion. Nous pouvons d'autant mieux nous asseoir sur cette base comme maximum, que l'événement, suivant les meilleures appréciations, est à peu près contemporain de la fondation de Marseille, et que les navires sur lesquels les Phocéens nous sont montrés fuyant la patrie envahie par les Perses, sont précisément des galères à cinquante rames.

A ce compte, la première descente des Phocéens, à un seul navire, retournant ensuite à Phocée porter la nouvelle, ne peut avoir laissé sur le rivage où fut commencé l'établissement de Marseille plus de 400 hommes. — Porter à dix galères, et par conséquent à quatre ou cinq mille âmes au plus l'envoi colonial qui fut fait à cette nouvelle, c'est beaucoup : les Romains en ont rarement envoyé autant dans leurs colonies. — Pour la dernière émigration, nous savons que la moitié seulement des Phocéens persista à s'expatrier devant l'invasion des Perses; que de leur formidable bataille marine contre les Etrusques et les Carthaginois réunis, bien que la victoire leur restât, vingt galères seulement, sur soixante qu'ils avaient, échappèrent à la destruction (1), que sur ces débris ils allèrent recueillir leurs familles, leurs meubles, leurs richesses, déposés dans la colonie phocéenne d'Alalia en Corse ; que de là, une division, se dirigeant vers l'Italie, alla y fonder la ville de Velium en Lucanie, tandis que l'autre chercha et reçut asile à Marseille (ci-dess. nos 43 et 44, avec les notes). En admettant, comme il est probable, que celle-ci fût la plus forte, et que sur les vingt galères restant elle en eût retenu quinze, on arrivera à peine à lui faire apporter neuf ou dix mille personnes, principalement femmes, enfants ou vieillards, puisque tant de combattants avaient péri. Addition faite des trois émigrations, le chiffre de 15,000 âmes pour toute la population grecque de Marseille, soixante ans après la fondation, est le plus élevé qui se puisse admettre ; et en supposant que dans les cinq cents ans qui ont suivi jusqu'à l'époque de Jules César, ce premier noyau de la race grecque, qui, en se développant, a dû fournir à la population de Marseille, à celle de ses colonies et de ses comptoirs, ait été décuplé soit par l'effet des générations, soit par l'adjonction de nouvelles familles grecques attirées par les relations et les intérêts du commerce, le total de la population grecque dans les Gaules, au moment où nous sommes placé, ne dépassera pas 150,000 âmes.

Le contrôle de cette appréciation se trouve dans une autre manière de s'en rendre compte. Le périmètre de l'ancienne Marseille en sa plus grande étendue, tel qu'a cru pouvoir le définir la science locale, la mieux à même de s'éclairer sur ce point, et la plus zélée aussi pour l'antique gloire de Marseille, ce périmètre, disposé en forme de trapèze, renferme une superficie

(1) Thucydide.

de 89 hectares (1). D'après cette donnée, la population de Marseille, par comparaison avec celle de Rome, que M. Dureau de la Malle estime à 550,000 habitants pour 1396 hectares (2), ou avec celle d'Athènes, estimée par M. Boëck à 140,000 habitants pour 491 hectares (3), aurait été de 35,000 âmes dans le premier cas, ou de 30,000 dans le second. Quelque augmentation qu'on veuille faire à ces nombres, par le motif que Marseille ne contenant pas en larges voies, en places publiques, en jardins ou monuments, autant d'espaces vides que Rome ou Athènes, et à raison de la banlieue, devait avoir une population plus dense, on ne saurait guère l'élever à plus de quarante à cinquante mille habitants. Lors de sa plus grande épreuve critique, dans sa lutte contre l'armée assiégeante de Jules César, malgré ses préparatifs faits à l'avance, elle ne parvint à armer pour sa défense que dix-sept galères et un grand nombre de bateaux-pêcheurs légers; encore fit-elle monter cette flotte, en grande partie, par les montagnards d'une tribu de Galls, les Albiques, ses clients (4). — Quant à ses colonies ou établissements fortifiés sur le littoral des Gaules, ils sont au nombre de sept (ci-dess. n° 46, avec la note) ; les villes de l'intérieur connues pour avoir reçu d'elle une certaine part de population par la création de comptoirs ou par suite des relations de trafic, sont au nombre de huit : en tout quinze établissements émanés de Marseille dans les Gaules. Portant ce chiffre à vingt, à raison de ceux qui peuvent être restés inconnus, et estimant à 5,000 âmes pour chaque, l'un dans l'autre, la population massaliote qui y a été envoyée, sans compter les habitants d'une autre origine, ce qui est un chiffre colonial élevé pour ces sortes d'établissements, à en juger par les principaux dont la connaissance nous est restée, le total serait de 100,000 âmes. Avec les 50,000 habitants de Marseille, l'évaluation n'arrive qu'à 150,000. Tel est donc le chiffre auquel nous nous arrêtons au *maximum*, comme expression de la population grecque massaliote dans toutes les Gaules, au temps de Jules César.

64. Après ces prélèvements, il reste pour l'Ibéro-Ligurie et pour la Celto-Ligurie 1,700,000 habitants à répartir entre les deux races, celle des Ibères, qui comprend les Ligures, et celle des Galls : races depuis plus de quatorze cents ans fondues l'une dans l'autre sur la plupart des points; ou, sur quelques autres, vivant juxtaposées, en de certaines tribus qui ont conservé leur nationalité distincte. Comme la race ibérique y domine, nous la

(1) Voir ces indications dans l'*Histoire de Marseille* par M. Amédée Bourdin, 1852, gr. in-8°.

(2) Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 340 et suivantes.

(3) Aug. Boeckh, *Économie politique des Athéniens*, t. I, p. 61 et suiv. de la traduction française par M. Laligant, 1828, 2 vol. in-8°.

(4) J. César, *Guerre civile*, liv. 1, § 56; et liv. 2, § 4.

compterons pour les deux tiers (1,130,000 âmes), et celle des Galls pour un tiers (570,000 âmes).

65. Du rapprochement des chiffres divers qui précèdent, nous ferons sortir, pour le contingent numérique des diverses races, distribué par contrées, le tableau que voici :

NORD ET NORD-OUEST.

La Belgique de César, et la zone qui y fait suite le long de l'Océan, jusqu'à l'extrémité de l'Armorique.

Kymris et Kymris-belges. . . .	3,030,000 âmes	5,375,000 âmes.
Galls	1,845,000 »	
Germains.	500,000 »	

CENTRE.

La Celtique de César, moins la zone ajoutée ci-dessus à la Belgique.

Galls.	2,750,000 âmes.

MIDI ET-SUD-OUEST.

L'Aquitaine de César, avec l'Ibéro-Ligurie et la Celto-Ligurie, plus Marseille et ses colonies.

Euskes ou Ibères.	2,230,000 âmes	4,000,000 âmes.
Galls	1,170,000 »	
Kymris	450,000 »	
Grecs Massaliotes.	150,000 »	
Total..		12,125,000 âmes.

66. Et si nous résumons en un seul chiffre, pour chaque race, ce contingent dans tout l'ensemble des Gaules :

Galls..	5,765,000 âmes.
Kymris..	3,480,000 »
Euskes ou Ibères..	2,230,000 »
Germains dans le voisinage du Rhin..	500,000 »
Grecs de Marseille et de ses colonies..	150,000 ».
Total.	12,125,000 âmes.

67. Les chiffres inscrits dans ces tableaux ne peuvent être présentés comme des chiffres exacts tels que ceux qui sortiraient d'une statistique moderne; ce sont des approximations probables, assises sur les données de l'histoire et sur les documents incomplets qu'il est possible de recueillir échappés au naufrage des temps. Tels qu'ils sont, ils serviront à éviter des méprises, à dissiper des illusions, à fixer des idées flottantes, à donner un corps à ces fantômes nuageux qui se présentent lorsque notre esprit se met à évoquer la foule de nos premiers ancêtres.

68. Nous les avons séparées, ces races diverses, afin de mesurer leur importance à chacune; mais, amies ou ennemies, les mariages entre une race survenante et celle chez laquelle elle survient commencent ou suivent de près toutes les crises,

toutes les aventures d'envahissement ou de pérégrination. La fable d'Hercule lui fait laisser dans les Gaules une nombreuse postérité issue des filles de rois ou des plus belles du pays (1) : symbole du mélange de la race phénicienne avec les races gauloises, dans ses voyages d'industriels et de trafiquants. La légende de Marseille débute par le mariage de la fille d'un roi gall avec le chef des hôtes étrangers que la mer a amenés; et quelques années après, c'est l'amour d'une Ligurienne de sang royal, éprise de la beauté d'un jeune Massaliote, qui livre à la colonie naissante le secret du complot tramé pour sa ruine (2). Dumnorix l'Eduen avait cherché sa femme parmi les Helvètes (3). Les Rèmes, en faisant à Jules César le dénombrement des tribus belges, s'appuient sur le voisinage et sur les alliances de famille qui les unissent à ces tribus (4). Ainsi la fable, la légende et l'histoire parlent le même langage. Dès ces temps reculés, l'union divine de l'homme et de la femme prépare la fusion des races, et l'enfantement de notre nationalité est commencé. Il y manque toutefois encore de nombreux éléments variés, dont nous avons à peindre la survenance.

La seconde couche de population est celle des Romains, avec le mélange de peuples divers qui passent sous leur nom.

Les Romains.

69. Je vois un signe frappant de l'ordre chronologique suivant lequel les Romains se sont avancés parmi les populations gauloises et du progrès de leur domination sur les Gaules, dans les trois qualifications qu'ils leur ont données : la Gaule à toge, la Gaule à braies, la Gaule chevelue (*Gallia togata, Gallia braccata, Gallia comata*).

70. La Gaule à toge a revêtu le costume du citoyen romain, c'est nous dire qu'elle a reçu les droits de cité, qu'elle fait partie désormais de la *gens togata,* car nul autre qu'un citoyen ne peut se parer de cet insigne. La première conquise, elle a été la première assimilée : ses habitants se disent Romains.

Ce sont les successeurs, cependant, de ces anciens émigrés de la Gaule, Galls et Kymris, qui, au sixième siècle avant l'ère chrétienne, franchissant les Alpes, étaient venus fonder leurs établissements sur l'une et l'autre rive du Pô (ci-dess. n° 27), et donner le nom de Gaule au pays par eux occupé. Pour les Romains, qui arrêtaient l'Italie au Rubicon, ce pays était la *Gaule cisalpine;* pour nous il fait partie de l'Italie et se place en dehors de nos

(1) Diodore de Sicile, liv. 5; coll. Dom Bouquet, t. I, p. 303. — Ammien Marcellin, liv. 15, § 9 : « ...Cum generosis feminis suscepisseque liberos plures... etc. »

(2) Justin, liv. 43, § 4.

(3) J. César, *Guerre des Gaules,* liv. 1, § 9.

(4) « Propinquitatibus affinitatibusque conjuncti. » (*Ibid.*, liv. 2, § 4.)

frontières : les géographes des derniers temps de la république romaine et ceux de l'empire ont fini par le considérer quelquefois eux-mêmes ainsi (1).

Il a fallu à Rome quatre siècles de luttes sans cesse renaissantes, d'abord pour se défendre contre ces Gaulois, et ensuite pour conquérir ce territoire. Ce ne fut que huit ans après la fin de la seconde guerre punique, durant laquelle les Gaulois cisalpins avaient plus d'une fois prêté main-forte aux Carthaginois, que cette conquête fut définitivement accomplie (vers l'an 186 av. J. C.). La population gauloise, en majeure partie exterminée ou expulsée, ou s'expatriant elle-même pour fuir la domination romaine, avait cédé la place à d'autres habitants envoyés de Rome ou de l'Italie; des colonies jouissant du droit de cité romaine, quelques-unes seulement du droit de latinité, avaient été fondées et développées (Crémone, Plaisance, Bologne, Parme, Modène); ce qui était resté des races gauloises s'était fondu ou assoupli.

Durant les guerres de Jules César contre les Gaules proprement dites, la Cisalpine, qui était en tête des provinces dont il avait reçu le gouvernement (2), lui servait de quartier d'hiver; il allait y tenir les assemblées de la province; il y recrutait pour ses légions (3) : la Cisalpine lui était un point d'appui pour la soumission des Gaules; quatre ans après cette soumission (an 705 de Rome, 47 avant J. C.), il la faisait admettre tout entière aux droits de cité (4), qui n'y étaient encore répandus que par concessions locales ou partielles, et à partir de ce moment le titre de *Gallia togata* pouvait lui être donné.

Là n'est pas encore le sol de notre Gaule; il faut que les Romains franchissent les Alpes pour y arriver.

71. La Gaule à braies est la première conquête qu'ils y font. Ce sont les Grecs de Marseille qui les y appellent, et par là peuvent se mesurer les faibles proportions de la population et de la puissance de ces Massaliotes (ci-dess. n° 63), car c'est pour défendre leurs colonies d'Antibes et de Nice contre deux petites peuplades ligures des environs du Var, des peuplades qui, en se levant contre les légions romaines, seront à peine au nombre de huit ou dix mille hommes armés (5), que les Massaliotes vont, par députation, implorer le secours de Rome (an 154 avant J. C.). Les légions, venues sur le sol transalpin en auxiliaires et protectrices, y furent bientôt en conquérantes. Trente-trois ans ne s'étaient

(1) « Postremo ipsam (Italiam) ad Alpes promotam. » Discours de Claude, TACITE, *Annales*, liv. 9, § 24.
(2) SUÉTONE, *Vie de J. César*, § 22.
(3) J. CÉSAR, *Guerre des Gaules*, liv. 1, § 54; 2, § 1; 6, § 1.
(4) DION CASSIUS, liv 41, p. 191, B.
(5) Les Oxybes n'avaient que 4,000 hommes, POLYB., *Excerpt. legat.*, CXXXIV. On ne peut guère en attribuer davantage à la seconde peuplade comprise dans cette affaire, celle des Décéates.

pas écoulés (an 121 av. J. C.), qu'un sénatus-consulte déclarait province consulaire le territoire de cette Gaule transalpine qu'entoure la ligne du Rhône, depuis le lac Léman jusqu'à la Méditerranée; peu d'années après, la ligne inférieure du Rhône était franchie, la province s'avançait vers les Pyrénées; enfin les Pyrénées dans leur partie orientale étaient atteintes, et la province, en moins de cinquante ans en tout (106 ans avant J. C.), avait gagné les limites qu'elle gardait encore à la venue de J. César.

72. Là se trouvaient soumises et gouvernées consulairement, à différents titres, sous des conditions plus ou moins dures, les races de Galls et de Ligures ou d'Ibères, depuis tant de siècles mêlées sur cette portion méridionale des Gaules, et les deux tribus de Kymris de survenance moins ancienne, Volkes-Arécomikes et Volkes-Tectosages, ceux-ci englobés les derniers dans la province romaine, avec leur capitale Toulouse. Les résistances les plus fortes et le plus opiniâtrement renouvelées contre cette sujétion sont venues de deux peuples, l'un Gall, les Allobroges, ayant Vienne pour ville principale, et l'autre Kymri, les Tectosages. Parfois les autres peuples suivaient ceux-ci dans leurs soulèvements. Les tribus montagnardes, aux passages des Alpes (Alpes maritimes — Alpes Graïes, aujourd'hui petit Saint-Bernard), dont le sénat romain prescrivit à ses généraux de se rendre maîtres (an 118 avant J. C.), se firent tuer dans la résistance, et, après la défaite, ce qui restait s'égorge, hommes, femmes et enfants, pour ne pas tomber sous la servitude.

73. Les Massaliotes, au contraire, furent l'instrument des Romains, instrument utilisé et rémunéré dans la conquête de la Province. Ce furent eux qui introduisirent les Romains en les appelant contre les Oxybes et les Décéates (an 154 avant J. C.); ils les appelèrent une seconde fois contre les Salyes (an 125 avant J. C.); ils les secondèrent de leurs ressources, de leurs intelligences au sein du pays, et quelquefois de leurs forces dans le cours des expéditions. Ils furent en aide à Marius durant toute sa campagne par la Province, contre les Kymro-Teutons et contre ceux des peuples provinciaux qui se mirent en espoir et en mouvement d'affranchissement à cette occasion (de l'an 104 à l'an 101 avant J. C.); en aide à Pompée contre Sertorius, qui avait poussé et présidé personnellement à l'insurrection des Gaules, lorsque Pompée, suivant les expressions mêmes de Cicéron, s'ouvrit un passage sur les cadavres des Gaulois (1) pour aller chercher Sertorius en Espagne (de l'an 78 à l'an 76 av. J. C.); en aide à Fonteius, le gouverneur pompéien, dans ses expéditions de vengeances, de cruautés et d'exactions qui durèrent deux ans, qui frappèrent, réduisirent et exténuèrent la Province (ans 76 et

(1) « Testis est Gallia, per quam legionibus nostris in Hispaniam iter, Gallorum internecione, patefactum est. » (CICER., *Pro lege Manilia*, § 11.)